

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 3 novembre 2014 à 20 h 00**

Le trois novembre deux mille quatorze, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 27 octobre 2014.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (26) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Adjoints : Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. RAPPELLI Michel, Mme PICQ Valérie, M. BOUCHET Patrick – Conseillers : Mme MEYER Simone, Mme CAZZANIGA Marie-Christine, M. JACQUEMOT Bernard, Mme MARESCAL Maryline, M. GUILLERMIN François, Mme CARTON Chantal, Mme BAYARD Pascale, M. GIRARDON Rémy, Mme BRANCIER-JACQUIER Marie-Claude, M. VERZELETTI-COMBES Jean, M. RACLE Didier, Mme OUILLON Elisabeth, M. MONTMARTIN Jean-François, Mme VINARD Béatrice, M. BREURE Laurent, Mme BASSON Christiane, M. GARDE Amaury, Mme BAYARD Brigitte, M. LOURDIN Gilles.

Absents au moment du vote (1 dont 1 pouvoir) :

M. JAVELLE Hervé (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves).

Secrétaire de séance : (désigné à l'unanimité) Mme BUSSIERE Laurence

* * *

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 octobre 2014

FINANCES

1. BUDGETS SUPPLEMENTAIRES (BS) 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver les budgets supplémentaires 2014 de la commune.

2. FIXATION DU COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A LA FOUILLOUSE POUR L'ANNEE 2014

M. Garde demande combien d'enfants résidants à l'extérieur de la commune sont concernés par ce dispositif.

M. le Maire répond qu'il en existe une trentaine mais précise toutefois que des accords de réciprocité existent avec certaines communes voisines (Andrézieux-Bouthéon, Saint-Just-Saint-Rambert) qui permettent l'accueil d'enfants sans contrepartie.

M. Girardon demande si ce coût d'un élève scolarisé sert à calculer les subventions des écoles.

Mme Picq répond que le calcul de la subvention à l'école Bel-Air versée en application du contrat d'association est également calculé sur la base de critères similaires mais pas identiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la fixation à 690,25 € du coût de scolarisation par élève.

ENFANCE

3. CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la signature des conventions relatives à l'organisation des TAP avec les associations.

4. REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le règlement intérieur des temps d'activité périscolaire.

5. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA LOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'attribuer à l'union départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale de la Loire une subvention de 100 €.

PERSONNEL

6. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Garde demande pourquoi la commune maintient le poste actuel de la personne potentiellement concernée par la nomination au grade d'ingénieur.

Il lui est répondu que cette nomination reste pour l'instant hypothétique, l'agent concerné ayant réussi un examen professionnel mais n'ayant aucune garantie en terme de calendrier quant à sa nomination effective puisque celle-ci est soumise à un avis de la commission administrative paritaire qui ne peut prononcer qu'un nombre limité de nominations chaque année.

En conséquence, il est impossible de supprimer le poste actuel de cet agent puisque l'on ne sait pas combien de temps il devra encore l'occuper.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la création d'un poste d'ingénieur territorial.

7. MENSUALISATION DU 13^{EME} MOIS

Mme Picq demande comment sera pris en compte l'absentéisme dans le calcul du 13^{eme} mois mensualisé.

Il lui est répondu que l'absentéisme sera pris en compte mensuellement comme c'est déjà le cas actuellement s'agissant d'autres éléments de salaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la mise en place d'un versement mensualisé du « 13ème mois ».

URBANISME

8. DENOMINATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DE LA GOUYONNIERE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver cette modification de dénomination.

9. DENOMINATION D'UNE ZONE COMMERCIALE A LA PORCHERE – L'ARCHE

M. Jacquemot demande d'où vient le nom proposé pour cette zone économique.

Mme Bussière répond que l'Arche est le nom du projet qui verra bientôt le jour en lieu et place des anciens établissements Louison.

Le propriétaire de ce futur équipement a donné son accord pour une reprise de son nom par l'ensemble de la zone commerciale.

M. Girardon demande si le développement de nouveaux commerces ne risque pas d'accroître les problèmes de circulation constatés dans ce secteur.

M. le Maire répond que le problème de circulation évoqué par M. Girardon n'est pas vraiment spécifique à ces établissements commerciaux mais davantage à tout le secteur de Ratarieux et Auchan.

L'essor de nouvelles activités est bénéfique pour la vie économique de la commune.

Mme Bussière ajoute que le projet sera complété par une contre-allée parallèle à la départementale qui limitera le nombre d'accès sur celle-ci et ne pourra que rendre la circulation plus fluide.

Mme Basson s'étonne de la mauvaise signalisation du magasin Anticorama qui conduit les automobilistes à accomplir des manœuvres parfois risquées pour y accéder.

M. le Maire reconnaît l'insuffisance de signalisation à ce sujet et rappelle que la question de la signalétique est complexe dès lors que les équipements sont desservis par une voie départementale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la dénomination de cette zone commerciale.

10. DEMANDE D'AGREMENT DEROGATOIRE AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT LOCATIF INTERMEDIAIRE

M. Guillermin demande pourquoi la commune peut aujourd'hui bénéficier du classement en zone B2 qui lui était refusée auparavant.

M. le Maire répond que cela résulte d'un changement de la loi d'une part, mais aussi de l'adhésion à SEM de la commune. Les nouveaux textes régissant ont avant tout privilégié les centralités du département. Et la commune de La Fouillouse, notamment grâce à sa gare, est justement considérée comme une centralité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver le principe d'une demande d'agrément dérogatoire au titre du dispositif d'aide à l'investissement locatif intermédiaire ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à engager les démarches nécessaires en vue d'obtenir cet agrément dérogatoire.

11. CONVENTION D'USAGE DE TERRAINS AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHONE-ALPES (CREN)

Mme Pascale Bayard demande si le CREN va intervenir sur des parcelles cultivées.

Mme Bussière répond par la négative mais précise que les agriculteurs sont associés à la gestion du corridor lorsque celui-ci traverse leur parcelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE, à l'unanimité :

1. D'approuver la conclusion de la convention d'usage avec le CREN.

QUESTIONS DIVERSES

M. Racle remercie la commune pour les locaux mis à disposition pour l'association Art de combat à mains nues dans l'enceinte de l'ancienne école maternelle.

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance : le lundi 15 décembre 2014 à 20h